

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL801

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac et Mme Dubié

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, suggéré par la Fédération des sapeurs pompiers de France, vise à supprimer l'alinéa 4, qui précise la distinction entre opérations de secours et autres opérations.

En effet, cet alinéa risque de conduire à une interprétation restrictive sur les autres interventions de Service de Secours et d'incendie. Il nous semble plus approprié d'en rester à la définition des opérations de secours.